

VD_FINDINFO ML / 2013 / 66 vom 13. Februar 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-02-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2013___66

FR: VD_FINDINFO ML / 2013 / 66 du 13 février 2013

IT: VD_FINDINFO ML / 2013 / 66 del 13 febbraio 2013

Regeste

MAINLEVÉE PROVISOIRE | 82 LP

Erwägungen

E. 29

octobre 2011 au 15 janvier 2012. L'intérêt de 5% court ainsi dès le 15 janvier 2012 sur le solde dû de 1'000 francs. III. En définitive, le recours doit être admis partiellement en ce sens que la mainlevée de l'opposition formée par l'intimée au commandement de payer notifié par la recourante dans le cadre de la poursuite n° 6'143'602 est prononcée à concurrence de 1'000 fr. avec intérêt à 5 % dès le 15 janvier 2012. La poursuivante et recourante, qui obtient gain de cause sur le principe, a droit au remboursement d'une partie de ses avances de frais de première et deuxième instance. Au vu du montant pour lequel la mainlevée est en définitive prononcée, elle supportera deux tiers de ces frais. Non assistée, elle ne peut prétendre à des dépens. L'intimée, qui n'a pas procédé, ne peut prétendre à des dépens non plus.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.